

Vos interlocuteurs

Pour une meilleure efficacité,
adressez-vous :



EN AGENCE

Si votre groupe n'a pas de gardien ou pour toute question urgente
en l'absence de gardien ou du Responsable de Gestion de Secteur :

Agence EST

25, avenue de Frais Vallon
13013 Marseille

Téléphone : 04 91 86 46 90

Télécopie : 04 91 86 46 99

Courriel : agence-est@
hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement
sur rendez-vous.

Lundi, jeudi et vendredi de
8h30 à 12h15

Mardi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30

Fermeture mercredi la journée

Accueil téléphonique de 8h30
à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Agence LITTORAL

14, rue du Racati
13003 Marseille

Téléphone : 04 96 11 67 30

Télécopie : 04 96 11 67 59

Courriel : agence-littoral@
hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement
sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de
8h30 à 12h15 et
de 13h30 à 16h30

Accueil téléphonique de 8h30
à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Agence SUD

372, rue Saint-Pierre
13005 Marseille

Téléphone : 04 96 19 05 60

Télécopie : 04 96 19 05 89

Courriel : agence-sud@
hmpmarseille.fr

Accueil du public

L'agence reçoit uniquement
sur rendez-vous.

Du lundi au vendredi de
8h30 à 12h15 et de 13h30
à 16h30

Accueil téléphonique de 8h30
à 12h15 et de 13h30 à 16h30

VOUS QUITTEZ VOTRE LOGEMENT

Fiche pratique
N°9



SUR VOTRE GROUPE

À votre gardien

Il est notre représentant et votre
interlocuteur le plus proche pour traiter
vos demandes. Il assure des permanences
l'après-midi dans sa loge.

À votre Responsable de Gestion de Secteur

Il assure une permanence sur le site,
à dates et heures fixes, affichées
dans la loge ou dans les halls d'entrée.

Siège

25, avenue de Frais Vallon
13388 Marseille Cedex 13

Téléphone : 04 91 10 80 00

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de
13h à 16h45

Accueil du public

Lundi, jeudi et vendredi de
8h30 à 12h15

Mardi de 8h30 à 12h15
et de 13h30 à 16h30

Fermeture mercredi la
journée

Direction Maintenance et Énergies

Téléphone : 04 91 98 28 01

Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de
13h à 17h

N° URGENCE
04 72 83 19 38

Ce service fonctionne pendant la
fermeture des bureaux d'Habitat
Marseille Provence Aix-Marseille
Provence Métropole.

Horaires : de 16h30 à 8h30 du
lundi au vendredi et 24h sur 24
les samedis, dimanches et jours
fériés.

Artékom

Vous avez décidé de quitter
votre logement.

Faites les bonnes
démarches.

La résiliation du bail

Vous devez résilier votre bail par courrier recommandé avec Accusé de Réception, ou courrier remis en main propre adressé à votre agence de gestion.

Le délai de préavis débute à la réception de votre courrier.

La durée MINIMALE est de 1 mois depuis la loi ALUR.

Nous accusons réception de votre résiliation et vous précisons les conditions de visite de votre logement pour l'état des lieux de sortie et la remise des clés.



L'état des lieux

Laissez votre logement en bon état.

Vérifiez avec votre état des lieux d'entrée que tous les équipements fonctionnent et que l'entretien est normal.

Si ce n'est pas le cas, faites les réparations nécessaires avant votre état des lieux, car le coût de remise en état vous sera facturé.



● Une visite conseil pourra être programmée avec votre gardien ou Responsable de Gestion de Secteur, 15 jours avant la date de l'état des lieux de sortie.

● Vous recevez une convocation pour l'état des lieux qui se déroulera avec votre gardien ou votre Responsable de Gestion de Secteur, dans le logement vide.

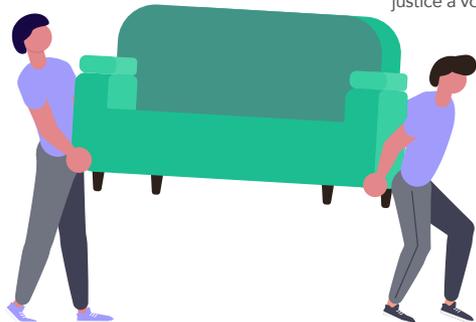
● L'état des lieux de sortie est signé par vous et notre représentant.

● Lors de l'état des lieux, vous nous remettez TOUTES les clés du logement et des locaux annexes (cave, garage, boîtes aux lettres...).

● En cas d'empêchement le jour de l'état des lieux, vous pouvez vous faire représenter par une personne de votre choix. Lors du rendez-vous, la personne que vous aurez désignée devra se présenter avec un courrier de votre part indiquant votre impossibilité d'être présent avec une copie de votre pièce d'identité et la copie de la pièce d'identité de la personne qui vous représente. La personne devra se présenter avec sa pièce d'identité lors de l'état des lieux de sortie.

● Si vous êtes absent lors de l'état des lieux, nous demandons à un huissier de justice de vous convoquer pour un nouveau rendez-vous.

● En cas de désaccord persistant, l'huissier établit un constat d'état des lieux et nous récupérons le logement par voie de justice à vos frais.



Les abonnements

Veillez à résilier vos abonnements (électricité, gaz, téléphone, eau...) à la date de l'état des lieux de sortie et de la remise des clés.



Votre arrêté de compte locataire

Il est effectué dans le mois qui suit votre départ.

LE SOLDE DE VOTRE COMPTE COMPREND :

Le montant de votre dépôt de garantie, déduction faite de :

- Votre consommation d'eau,
- Dettes éventuelles,
- Montant de l'indemnité pour défaut d'entretien résultant de l'état des lieux.



SI VOTRE SOLDE EST POSITIF

Vous recevez un virement.



SI VOTRE SOLDE EST NÉGATIF

Nous procédons à un appel de fonds que vous devrez régler immédiatement.

